

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Adhésion au dispositif de signalement du CDG 03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant l'obligation faite aux employeurs publics de mettre à disposition de leurs agents un dispositif permettant de recueillir les signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose d'assurer cette mission pour le compte des collectivités et établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que la prestation socle comprenant notamment le recueil des signalements, l'orientation du signalant et les préconisations relatives au traitement de la situation est financée par la cotisation additionnelle et n'entraîne aucun surcoût pour la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier la gestion du dispositif de signalement ;
- ✓ approuve les termes de la convention correspondante ;
- ✓ autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

